

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2021

Convocation 26 mars 2021

Le six avril deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFFUGE, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Luc LAFFUGE, Mauricette ECHAROUX, Sara ARNAUD, Samuel POUSSOT, Dimitri FRANJIC, Ghislaine COINDARD, Pascal VIOLLON, Françoise MASSON, Edith LAFFUGE.

**Etaient absents excusés** : Jennifer VIGOGNE, Romain LAFFUGE

**Secrétaire** : Edith LAFFUGE.

### **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2020**

Sara ARNAUD, 2<sup>ème</sup> adjoint présente le Compte Administratif établi par le Maire (sorti de la salle pendant la présentation et le vote) ainsi que le compte de gestion 2020 établi par le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

#### Fonctionnement

Dépenses	151 581.82 €
Recettes	234 395.59 €
Excédent	82 813.77 €

#### Investissement

Dépenses	63 752.78 €
Recettes	48 626.43 €
Excédent	- 15 126.35€

Résultat global 67 687.42

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 faisant apparaître les résultats suivants

- un excédent de fonctionnement de :	82 813.77
-Un déficit d'investissement de :	15 126.35
-Un déficit des restes à réaliser de :	7 900.00
Soit un besoin de financement de :	23 026.35

**DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Recettes d'investissement	article 1068	23 026.35
Recettes de fonctionnement	article 002	59 787.42
Dépenses d'investissement	article 001	15 126.35

## **TRAVAUX FORÊT**

Le Maire donne lecture du devis proposé par l'ONF pour des travaux dans les parcelles 11, 29 et l'emprise de la RD 961, pour un montant de 2 329.08 €uros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le devis de l'ONF pour un montant de 2 329,08 €uros TTC

## **VOTE DES TAXES**

Le Maire rappelle que la taxe d'habitation est supprimée. En compensation de cette perte, la Commune percevra, à compter de 2021, la part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés Bâties. Le manque à gagner pour la Commune reste de 4 083 €uros par rapport à l'année précédente. Pour atteindre le produit de 2020, il faudrait augmenter les taxes de 6 %.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE l'augmentation des taxes de 3%, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.45 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.52%

## **BUDGET PRIMITIF 2021**

Le Conseil Municipal VOTE le Budget Primitif 2021, qui présente les résultats suivants :

### Investissement

Dépenses et recettes	51 776
----------------------	--------

### Fonctionnement

Dépenses	164 230
----------	---------

Recettes	243 843
----------	---------

## **FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de déplacements des agents de la Commune.

## **CONVENTION CHATS ERRANTS**

Le Conseil Municipal est en cours de réflexions et d'études au sujet des chats errants. Dans un premier temps, une consultation sera faite auprès des administrés.

## QUESTIONS DIVERSES

### Police intercommunale

Le Maire expose que dans sa séance du 21 janvier 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CAP Val de Saône a délibéré à l'unanimité pour la création de deux postes d'agent de police municipale ou de garde champêtre. Ces 2 agents seront destinés à être mis à la disposition des Communes de Drambon, Pontailier sur Saône, Vonges et Lamarche sur Saône.

Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais juste une mise à disposition de service, à l'instar de ce qui se pratique pour le secrétariat, pour les seules communes intéressées.

Il convient donc que chaque Conseil Municipal des 35 communes du territoire se prononce afin d'avoir une majorité, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise en place de ce service au sein de la Communauté de Commune Cap Val de Saône.
- NE SOLLICITE PAS la mise en place de ce service pour la commune de SAINT LEGER TRIEY.